



CANADIAN DELEGATION TO THE UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY (FIFTEENTH SESSION)  
 DELEGATION DU CANADA AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
 (QUINZIEME SESSION)

CHECK AGAINST DELIVERY

PRESS RELEASE NO. 16  
 Communiqué de Presse N° 16  
 27 octobre 1960  
 Press Office  
 Bureau de Presse  
 750 3<sup>ème</sup> Avenue  
 Yukon 6-5740

Discours prononcé par M. Martial Asselin, M.P.,  
 Représentant du Canada à la Sixième  
 Commission de l'Assemblée Générale des  
 Nations Unies, le 27 octobre 1960

Labours of the Sixth Committee  
 Travaux de la Sixième Commission

Monsieur le Président,

Les travaux de la 6<sup>ième</sup> Commission commencèrent le 5 octobre sous d'heureux auspices. Votre nomination à la présidence -- si justement méritée, et pour laquelle je ne veux pas manquer de vous exprimer ici mes plus sincères félicitations -- était déjà un gage de distinction pour notre groupe, confirmé maintenant par l'adjonction au bureau de Messieurs Rosenne et Nedbailo, dont les mérites sont unanimement reconnus.

Tout particulièrement, Monsieur le Président, vos remarques à la première réunion nous ont semblé de très bon augure: vous nous avez rappelé le rôle du droit dans l'organisation de la paix et la sécurité mondiales; ces paroles opportunes, permettez-moi de le signaler, font écho à la voix du Canada: mon Premier Ministre à plus d'une reprise a fait allusion à l'importance de ce concept. Parlant, par exemple, devant l'Association du Barreau canadien il y a un an:

"Le règne du droit sur le plan international, disait-il, constitue la base première et l'assurance de la paix; c'est l'un des grands messages que doivent porter devant tous les hommes les juristes du monde entier: le règne du droit, c'est la paix."

et encore:

"L'avenir dont rêve l'humanité ne pourra être atteint que dans la paix et par la loi, chacune étant fonction et produit de l'autre." (fin de la citation).

Si ces sages principes doivent, certes, nous inspirer dans nos débats, il ne s'en suit pas, cependant, Monsieur le Président, que notre Commission ait pour mission d'en assurer à elle seule l'application universelle. Elle doit, sans doute, apporter sa part à l'oeuvre qui incombe cette année à l'Assemblée générale, laquelle a à se préoccuper non pas tant de sa structure même que de la sauvegarde des principes qui ont inspiré l'ONU lors de sa création. Les Nations Unies n'ont pas été fondées pour assister au déroulement d'une lutte entre deux blocs, mais bien, pour assurer au monde entier la paix et l'harmonie universelles. C'est dans cet esprit que nous nous sommes mis à l'étude des objectifs qui nous sont proposés ici.

Je n'ai pas l'intention -- loin de là -- d'entamer une polémique sur les causes du trop peu d'autorité dont le droit jouit dans les relations internationales, non plus que d'entreprendre la